

DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Le 23 mars 2026

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026/062

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Maire de la commune de Pollionnay

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 portant attribution de délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de préciser les délégations accordées à M. Jérôme MULLER, 2^e adjoint, sous la surveillance et la responsabilité du maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire donne délégation de pouvoir à M. Jérôme MULLER, qu'il s'agisse des pouvoirs propres du maire ou de ceux que le conseil municipal lui a délégués, pour traiter en son nom l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, le maire attribue à M. Jérôme MULLER délégation de signature pour les actes, y compris l'engagement de dépenses dans la limite de 40 000 €, en lien avec ces domaines :

Associations :

- Conventions de subvention et mise à disposition de locaux ou matériels
- Suivi des demandes de subvention
- Relations avec les associations, soutien aux activités régulières et aux manifestations ponctuelles,
- Gestion des projets de création d'une association des associations et d'une maison pour tous
- Forum des associations, Fête du Village

Vie culturelle :

- Médiathèque (réseau Medi@val, équipe locale de bénévoles, devis, animations...)
- Prêts de salles et locations de matériel
- Représentation de la commune

Commerce :

- Animation des réunions trimestrielles
- Relations avec les commerçants, notamment les locataires de la commune,

- Soutien au commerce local

Sport :

- Création et rénovation des équipements sportifs communaux (hors compétence de l'adjoint aux bâtiments) :
 - o Passation et exécution des marchés publics de travaux,
 - o Conclusion et suivi des contrats accessoires (AMO, CSPS...)
- Gestion des équipements sportifs communaux :
 - o Contrats de maintenance, entretien, réparation, vérification
 - o Autorisation d'utilisation par des associations pollionnoises ou extérieures à la commune
- Projets sportifs intercommunaux ou d'organismes extérieurs à la commune :
 - o Coordination, autorisation de passage et/ou de stationnement

ARTICLE 3 : L'exercice de ces fonctions se fait sous la responsabilité du maire. Celui-ci n'est pas dessaisi de ces compétences et conserve la faculté de signature et de décision dans ces matières.

Ces pouvoirs continuent à s'exercer en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollionnay
Le 23 mars 2026

Notifié le

Le Maire
Philippe TISSOT

